

GUIDE PRATIQUE LANCEUR D'ALERTE

Préambule

Ce guide pratique du lanceur d'alerte a pour objectif de présenter le statut du lanceur d'alerte ainsi que les principes du dispositif d'alerte interne de SMI.

Il complète la procédure d'alerte interne de SMI.

Il est conseillé de le lire avant de déclarer un signalement.

Il contient :

- une définition du lanceur d'alerte ;
- le rappel des conditions permettant de bénéficier du statut de lanceur d'alerte ;
- des exemples de situations pouvant faire l'objet d'un signalement ;
- le rappel de la protection légale du lanceur d'alerte ;
- le rôle du Défenseur des droits ;
- une foire aux questions.

Contexte

Le groupe Covéa, dont SMI, est assujéti à l'obligation de déployer une procédure d'alerte interne sur le fondement de :

- la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 :
 - au titre du régime général de protection des lanceurs d'alerte,
 - au titre du dispositif anticorruption Covéa ;
- la loi sur le devoir de vigilance .

Le dispositif d'alerte est ouvert aux collaborateurs, aux collaborateurs externes ou occasionnels, aux anciens salariés, aux candidats à l'embauche, aux sociétaires, aux membres des organes de gouvernance du groupe, aux cocontractants du groupe et à leurs sous-traitants ainsi qu'aux parties prenantes externes dans le cadre du devoir de vigilance.

Il permet de signaler certains faits graves ou situations contraires au code de conduite anticorruption en bénéficiant d'une protection légale, si les conditions rappelées dans ce guide sont respectées.

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

C'est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'une loi ou d'un règlement, du droit de l'Union européenne ou d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du statut protecteur de lanceur d'alerte ?

C'est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'une loi ou d'un règlement, du droit de l'Union européenne ou d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France.

Conditions liées à la personne	Conditions liées aux faits signalés
<ul style="list-style-type: none">■ Être une personne physique.■ Ne pas percevoir de contrepartie financière directe.■ Être de bonne foi.■ Être témoin direct ou indirect des faits signalés .	<ul style="list-style-type: none">■ Crimes ou délits.■ Menace ou préjudice pour l'intérêt général.■ Violation ou tentative de dissimulation d'une violation des lois et règlements nationaux, européens ou internationaux.■ Manquements ou situations contraires au code de conduite anticorruption Covéa .■ Risques d'atteinte graves liés aux activités du groupe Covéa portant sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, l'environnement.

¹ Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

² Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

³ Si les faits signalés ne relèvent pas du contexte professionnel, ils doivent avoir été constatés personnellement par l'auteur du signalement. Dans un contexte professionnel, il est admis de pouvoir signaler des faits qui ont été rapportés.

⁴ Dans le cadre du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption.

→ À défaut de remplir toutes ces conditions, la personne ne bénéficie pas du statut protecteur du lanceur d’alerte

Précisions

- Les faits doivent présenter un caractère illicite, contraire au code de conduite anticorruption ou porter atteinte à l’intérêt général. Ceci exclut, les simples dysfonctionnements internes de l’entreprise ou les mécontentements.
- La **bonne foi** signifie que la personne a de bonnes raisons de croire que les faits qu’elle signale sont véridiques.
- Toute **utilisation abusive** du dispositif d’alerte peut faire l’objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

Plus concrètement, quels exemples de situation peuvent faire l’objet d’un signalement ?

Ci-dessous, quelques exemples de situations.

Infractions et manquements à la réglementation	Manquements au code de conduite anticorruption	Risques d’atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, à l’environnement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude. ▪ Vol, escroquerie, abus de biens sociaux. ▪ Blanchiment de capitaux, fraude fiscale. ▪ Abus de marché. ▪ Usurpation d’identité. ▪ Pratiques anticoncurrentielles. ▪ Pratiques commerciales déloyales. ▪ Harcèlement, sexisme. ▪ Discrimination. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Corruption. ▪ Trafic d’influence. ▪ Non-respect des règles figurant dans le code de conduite : notamment celles concernant les cadeaux et invitations, les hospitalités, les conflits d’intérêts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales : violation des droits de l’homme, travail forcé ou illégal, atteinte à la liberté syndicale. ▪ Atteintes graves à la protection des données personnelles : fuite de données de grande ampleur. ▪ Atteintes graves à l’environnement : préjudice écologique, pollution.

À qui adresser son signalement ?

Plusieurs possibilités :

1. s’adresser aux interlocuteurs habituels (managers, DRH, etc.) ;
2. solliciter la conformité afin d’avoir un avis sur la situation grâce à l’adresse : ethique@mutuelle-smi.com ;

3. utiliser le dispositif d'alerte si les faits sont graves car cela permet de garantir la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et de lui assurer une protection ultérieurement ;
4. saisir à tout moment l'autorité compétente (canal externe), que le canal interne ait été déjà actionné ou non, si cela semble plus approprié, notamment en termes d'efficacité.

Canal interne	La plateforme https://covea.whispli.com/smi
Canal externe	L' autorité judiciaire si les faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale (crime, délit).
	L' autorité administrative compétente si les faits constituent des manquements à la réglementation.
	Le défenseur des droits : en cas de difficulté pour identifier l'autorité compétente (mission d'aiguillage).
	Une institution, un organe ou un organisme de l'Union européenne compétent.

Plus concrètement, comment cela fonctionne ?

SMI a mis en place une plateforme entièrement sécurisée offrant une messagerie cryptée et déconnectée des systèmes d'informations de l'entreprise qui garantit l'absence de traçabilité des adresses IP.

Elle est accessible de plusieurs manières.

Pour les collaborateurs :

- à partir de l'intranet de SMI (rechercher « Dispositif d'alerte »).

Pour les tiers :

- soit sur le site institutionnel SMI : www.mutuelle-smi.com (rechercher « Dispositif d'alerte ») ;
- soit en utilisant l'adresse URL : <https://covea.whispli.com/smi>
- soit en téléchargeant l'application mobile Whispli.

Avant d'accéder au formulaire de déclaration, l'auteur du signalement choisit :

- soit de créer un compte Whispli (Bouton « Créez une boîte de réception »)
- soit, s'il souhaite rester anonyme, de choisir le profil « Invité » (bouton « Continuez en tant qu'invité »)⁵.

Un **formulaire en ligne** permet de déclarer le signalement. Ce signalement doit étayer les éléments signalés par des éléments de preuve (possibilité de joindre des documents).

La plateforme permet par la suite d'échanger sur le signalement en toute confidentialité grâce à une boîte de réception. Des notifications sont adressées lors de la réception d'un nouveau message.

⁵ Dans ce cas, il est très important de conserver le code d'accès à 6 caractères fourni à la suite de l'envoi du signalement qui permet de se reconnecter à la boîte de réception Whispli.

Qui traite les signalement chez SMI ?

Le référent alertes (Responsable de la conformité de SMI)	Il est chargé de recueillir et de piloter le traitement des signalements. Il peut être assisté par des collaborateurs habilités.
Le Comité d'éthique	Présidé par le référent alertes, il est chargé de l'épauler dans le traitement des signalements. Il est composé d'un nombre restreint de membres permanents (responsable de la conformité, directeur des ressources humaines, directeur général).
La cellule d'investigation	Elle est chargée d'instruire les signalements pour établir la véracité des faits signalés. Elle est composée de collaborateurs habilités désignés par les membres du comité d'éthique.

L'ensemble de ces personnes est soumis à une **obligation stricte de confidentialité**.

Une fois le signalement transmis sur la plateforme, que se passe-t-il ?

Tous les échanges avec l'auteur du signalement se font sur la messagerie sécurisée de la plateforme.

- Un **accusé de réception** est transmis immédiatement après l'envoi du signalement.
- Un accusé de lecture est transmis lorsque le signalement est pris en charge.
- Après analyse, son auteur est informé si son signalement n'est pas recevable au titre de la procédure d'alerte interne.
- Au cours des investigations, il peut être sollicité afin d'apporter des éléments complémentaires permettant de faciliter les recherches.
- Il sera informé dans les trois mois des suites données à son signalement ou bien de l'état d'avancement des investigations si elles sont toujours en cours.
- Enfin, il sera informé de la clôture du dossier.

Comment le lanceur d'alerte est-il protégé ?

Au moment de faire son signalement

Le lanceur d'alerte est protégé par la **confidentialité stricte de son identité** qui ne sera pas divulguée au cours du traitement de son signalement, ni postérieurement.

Le contenu de son signalement est confidentiel et les échanges ultérieurs sur la plateforme sont sécurisés.

Il est également possible pour le lanceur d'alerte d'effectuer son signalement de manière **anonyme**. Toutefois, cette possibilité fait obstacle à une protection individuelle dont il pourrait bénéficier et rend les investigations plus complexes à mener.

Une fois son signalement réalisé

Le lanceur d’alerte salarié est protégé par son employeur contre toute **discrimination ou mesure de représailles**, en lien avec son signalement.

Sur décision du juge saisi, le lanceur d’alerte peut bénéficier d’un soutien financier au cours de la procédure judiciaire si sa situation économique s’est dégradée.

Sa responsabilité pénale ne peut pas être engagée en cas de divulgation d’une information confidentielle ou d’un secret dont il a eu connaissance de manière licite, si cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause.

Les auteurs de « procédures bâillons »⁶ prises à l’encontre d’un lanceur d’alerte sont passibles d’une amende civile pouvant atteindre 60 000 euros.

Les proches du lanceur d’alerte⁷ peuvent bénéficier de la même protection s’ils sont exposés à des mesures de représailles.

Le Défenseur des droits est chargé de l’accompagnement des lanceurs d’alerte :

- il les informe sur leurs droits et obligations ;
- il les oriente dans leur démarche de signalement (notamment dans le choix de l’autorité compétente) ;
- il peut rendre un avis certifiant le statut de lanceur d’alerte d’une personne ;
- il les protège en cas de représailles.

Foire aux questions

Suis-je obligé d’utiliser le dispositif d’alerte interne ?

Non, chacun est libre d’utiliser ce canal ou de remonter les informations dont il dispose par un autre biais. Toutefois, le dispositif d’alerte est le seul qui offre des garanties de confidentialité et des protections à son auteur.

À partir de quel moment, dois-je signaler un comportement ou une situation ?

Vous pouvez utiliser le dispositif d’alerte dès lors que vous disposez d’informations précises sur des faits potentiellement illégaux, illicites ou contraires à l’intérêt général. Vous devez être de bonne foi.

Avant de faire un signalement, dois-je d’abord en parler à quelqu’un ?

Vous pouvez évoquer le sujet avec votre manager ou votre directeur des ressources humaines ou solliciter la conformité (ethique@mutuelle-smi.fr) pour obtenir un avis sur la situation. Vous pouvez également utiliser directement le dispositif d’alerte interne afin de bénéficier de la protection du lanceur d’alerte.

⁶ Exemple : action en justice visant à intimider le lanceur d’alerte.

⁷ Exemple : un collègue.

Dois-je être très précis dans la description de la situation que je signale ?

Oui, vous devez apporter tous les éléments en votre possession : description des faits étayée par des éléments factuels, éléments de preuve, activité ou processus de l'entreprise concerné et personnes impliquées. Il convient de rester le plus objectif et exhaustif possible dans votre déclaration.

Puis-je modifier ma déclaration ?

Oui, vous pouvez à tout moment modifier ou compléter votre déclaration en vous connectant sur la plateforme.

Pour en savoir plus

Procédure relative au dispositif d'alerte interne Covéa accessible sur l'intranet de SMI et sur www.mutuelle-smi.com.

Guide d'orientation et de protection des lanceurs d'alertes du Défenseur des droits : Guide du lanceur d'alerte 2023 ([document ci-joint](#) mais disponible en ligne sur les site du défenseur des droits <https://www.defenseurdesdroits.fr/lanceur-dalerte-comment-rester-protège-315>).